

No de résolution
ou annotation

1^{er} OCT. 2025

1^{er} OCTOBRE 2025 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
MRC DE PORTNEUF**

1.1 Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 20 heures 01 minute, au Centre des Roches, et à laquelle participent les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Patrick Bouillé

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Martin Renauld
Jean Cloutier
Marianne Lavallée
Sylvain Ouimet
Éric Sauvageau

Tous, membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur Gaétan Garneau, conseiller, est absent.

Madame Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à cette séance.

274-10-25

Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Martin Renauld
Appuyé par Sylvain Ouimet
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté après le retrait du point 1.7 " Choix du soumissionnaire – Travaux de restauration du Moulin à vent de Grondines ". Ce point sera traité lors d'une séance ultérieure.

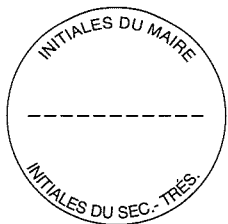
QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

275-10-25

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Marianne Lavallée
Appuyé par Éric Sauvageau
Et adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

1^{er} OCTOBRE 2025 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

QUE le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025 est adopté tel que rédigé.

276-10-25

Adoption des comptes

Proposé par Jean Cloutier
Appuyé par Sylvain Ouimet
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer, présenté à la séance du mois d'octobre 2025 :

123 036,04 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE le conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de septembre 2025 au montant de 205 920,09 \$.

Première période de questions

Le conseil procède à la première période de questions portant sur des sujets n'apparaissant pas à l'ordre du jour.

L'intégral de la période des questions est accessible à partir de l'enregistrement de la séance sur le site Internet de la municipalité.

277-10-25

Adoption de la mise à jour de la Politique culturelle et patrimoniale

ATTENDU QUE, par la résolution 005-01-25 adoptée le 20 janvier 2025, le conseil retient les services de Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines (CPDG) pour le mandat de mise à jour de la Politique culturelle et patrimoniale de la municipalité;

ATTENDU QUE CPDG dépose au conseil la version mise à jour de cette politique et qu'il y a lieu de procéder à son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marianne Lavallée
Appuyé par Jean Cloutier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil adopte la version révisée de la Politique culturelle et patrimoniale telle que déposée par CPDG.

Choix du soumissionnaire – Travaux de restauration du Moulin à vent de Grondines

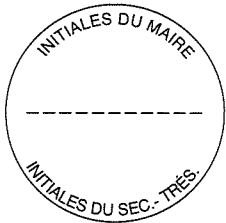
Ce point est reporté à une séance ultérieure.

278-10-25

Location de l'église de Saint-Charles-des-Grondines

c.c. 327

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, par la résolution 427-12-23 adoptée le 11 décembre 2023, informe la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus de son intérêt à se porter acquéreur de l'église Saint-Charles-des-Grondines;



No de résolution
ou annotation

1^{er} OCTOBRE 2025 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

CONSIDÉRANT QU'un usage municipal et communautaire est projeté pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus mentionne que l'église fermera ses portes à la fin de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'évaluation de la juste valeur marchande du bâtiment et du terrain au montant de 85 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu le carnet de santé de l'édifice, et que les travaux de maintien et de mise à jour du bâtiment sont estimés à 1 623 500 \$ sur 10 ans;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de consulter les citoyens au préalable;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité à procéder à la location de l'édifice pour une année;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une proposition d'entente à la fabrique au préalable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Sauvageau
Appuyé par Sylvain Ouimet
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs substituts, à négocier et à signer, le cas échéant, une entente de location de l'église de Saint-Charles-des-Grondines pour l'année 2026 avec la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus, dans les 60 jours suivants cette résolution;

QUE les frais de location offerts au montant de 8 000 \$ soient déduits d'une éventuelle transaction d'achat de l'édifice.

279-10-25

Prêt de local au Cercle des fermières de Deschambault-Grondines

ATTENDU QUE le Cercle de fermières de Deschambault-Grondines dépose une demande de prêt d'un local au Couvent de Deschambault afin de pouvoir y tenir ses activités;

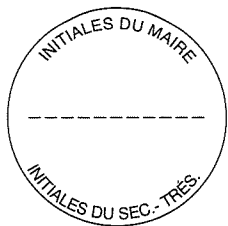
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Cloutier
Appuyé par Marianne Lavallée
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le prêt d'un local, actuellement occupé par la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus, pour le Cercle de fermières de Deschambault-Grondines;

QUE le transfert de prêt du local doit se faire en concertation avec la Fabrique et ses bénévoles au moment où le transfert des leurs équipements sera complété;

QU'une convention de prêt, d'une durée de 2 ans renouvelable, à intervenir entre la municipalité et cet organisme soit préparée à cet effet;

QUE l'organisme soit responsable d'assurer le maintien du local dans son état actuel;



No de résolution
ou annotation

1^{er} OCTOBRE 2025 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs substituts, soient par les présentes autorisés à signer la convention de location à intervenir entre le Cercle des fermières de Deschambault-Grondines et la municipalité.

Dépôt des états comparatifs de revenus et de dépenses au 30 septembre 2025

Mme Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière, dépose les états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2025. Ce document comprend également une estimation totale des revenus et dépenses au 31 décembre 2025.

280-10-25

**Demande d'officialisation de nom par la Commission de toponymie du Québec
- Édifice Jacques-Bouillé**

ATTENDU QUE Jacques Bouillé est décédé le 19 septembre 2024;

ATTENDU QU'il a été maire de Deschambault, puis de Deschambault-Grondines de 1990 à 2005, en plus d'être conseiller municipal dans l'ancienne municipalité du village de Deschambault de 1985 à 1990 et préfet de la MRC de Portneuf de 1999 à 2001 et de 2002 à 2005;

ATTENDU QU'il a initié et mis en place de nombreux projets pendant ses mandats, dont la création du parc industriel de Deschambault-Portneuf, le développement résidentiel Montambault, la réfection de l'aqueduc et des égouts au village de Deschambault, la première Politique culturelle et patrimoniale de Deschambault-Grondines, la caserne secteur Deschambault, la construction de l'Édifice J.-A.-Côté, la réfection de l'Édifice P.-Benoît, l'escalier et le kiosque du cap Lauzon, la création de la fondation de l'École de musique Denys-Arcand, ainsi que la fusion avec Grondines;

ATTENDU QU'il a réalisé le déménagement des bureaux municipaux dans l'ancien presbytère de 1872 ainsi que le réaménagement complet de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Ouimet
Appuyé par Jean Cloutier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE pour ces nombreuses raisons, l'Hôtel de Ville porte le nom de l'**Édifice Jacques-Bouillé**;

QU'une copie de la résolution soit acheminée à la Commission de toponymie du Québec, pour officialiser le nom.

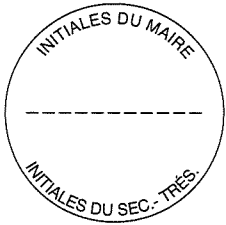
281-10-25

**Demande d'officialisation de nom par la Commission de toponymie du Québec
- Édifice Gaston-Arcand**

ATTENDU QUE Gaston Arcand est décédé le 22 août 2024;

ATTENDU QU'il a été maire de Deschambault-Grondines de 2005 à 2021, en plus d'être conseiller municipal dans l'ancienne municipalité de la paroisse de Deschambault;

ATTENDU QU'il a initié et mis en place de nombreux projets pendant ses mandats, dont le développement résidentiel Guilbault, le programme d'aide



No de résolution
ou annotation

1^{er} OCTOBRE 2025 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

financière aux entreprises, la résidence pour personnes âgées de la Coopérative des Marées, la première Politique familiale et des aînés, la première Politique de développement durable, la création du Fonds Alcoa pour les collectivités durables (aujourd'hui le Fonds aluminerie de Deschambault pour les collectivités durables), la mise en place de l'aqueduc dans les rangs de Grondines, la route Guilbault, le Marché public de Deschambault, et le parc de l'Allée Alcoa;

ATTENDU QU'il est l'initiateur de la restauration du Couvent de Deschambault, datant de 1861 et de sa citation à titre de monument historique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Sauvageau
Appuyé par Marianne Lavallée
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE pour ces nombreuses raisons, le Couvent de Deschambault porte le nom de l'**Édifice Gaston-Arcand**;

QU'une copie de la résolution soit acheminée à la Commission de toponymie du Québec pour officialiser le nom.

282-10-25

c.c. 327

Fin de la période de probation d'une employée

ATTENDU QUE, suivant la résolution 043-02-25 adoptée le 10 février 2025, le conseil retient les services de Jenny Paquet au poste d'employée spécialisée à l'horticulture, et ce, avec une période de probation de 6 mois, conformément aux Politiques de gestion des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Sauvageau
Appuyé par Martin Renaud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient les services de Jenny Paquet à titre d'employée spécialisée à l'horticulture, et lui accorde à compter du 1^{er} octobre 2025, le titre d'employée permanente avec les conditions de travail qui s'y rattachent.

283-10-25

c.c. 327

Changement de statut d'un employé aux travaux publics

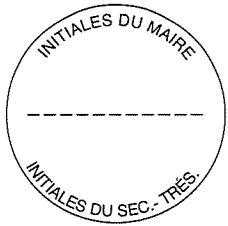
ATTENDU QUE, suivant la résolution 325-12-24 adoptée le 9 décembre 2024, le conseil retient les services de Christian Trudel à titre de journalier à l'entretien / concierge, en fonction des besoins du service (statut occasionnel);

ATTENDU QUE des besoins en main-d'œuvre sont toujours à combler au sein des travaux publics;

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics recommande son embauche à titre de journalier aux travaux publics à temps complet et sur une base permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Sauvageau
Appuyé par Sylvain Ouimet
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient les services de Christian Trudel à titre de journalier aux travaux publics, suivant les conditions de travail définies par les Politiques de gestion des ressources humaines;



No de résolution
ou annotation

1^{er} OCTOBRE 2025 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

QUE la résolution 325-12-24 est abrogée.

284-10-25

c.c. 327

Embauche d’une employée aux travaux publics

ATTENDU QUE des postes sont toujours vacants au sein de l’équipe des travaux publics;

ATTENDU QUE Mélanie Ratté manifeste son intérêt et qu’elle a déjà fait partie de l’équipe des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Renauld
Appuyé par Éric Sauvageau
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE le conseil retient les services de Mélanie Ratté à titre de journalière aux travaux publics, et ce, suivant les conditions de travail définies par les Politiques de gestion des ressources humaines.

285-10-25

c.c. 327

Période des Fêtes – Évènement reconnaissance

ATTENDU QU’il y a lieu de souligner le travail de l’équipe municipale par la tenue d’une activité pour le temps des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Ouimet
Appuyé par Marianne Lavallée
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 3 000 \$ pour l’organisation d’une activité de reconnaissance dans le contexte de la période des Fêtes afin de souligner l’apport de l’ensemble des membres de l’équipe municipale et les remercier pour leur travail.

286-10-25

c.c. 327

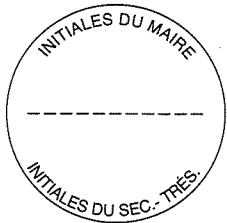
Illumination des églises pendant la période des fêtes

ATTENDU QUE la municipalité souhaite illuminer les églises de Deschambault et de Grondines pendant la période des fêtes, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2025 jusqu’au 1^{er} janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Cloutier
Appuyé par Marianne Lavallée
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE le conseil retient les services de Sonorisation Daniel Tanguay pour l’illumination des églises du 1^{er} décembre 2025 au 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 3 750 \$ taxes exclues;

QU’une autorisation est demandée par la municipalité auprès de la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus pour autoriser ce projet.



No de résolution
ou annotation

287-10-25

1^{er} OCTOBRE 2025 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

Approbation du règlement d'emprunt numéro 47-2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 2 159 592,88 \$ pour une période de dix (10) ans

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Cloutier
Appuyé par Marianne Lavallée
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil approuve le règlement d'emprunt numéro 47-2025 au montant de 2 159 592,88 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, le 18 septembre 2025;

QUE la résolution 240-08-25 est abrogée.

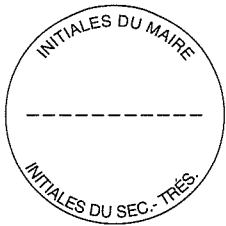
288-10-25

Résiliation de l'entente d'entraide mutuelle pour la protection incendie et autorisation de signature de la nouvelle entente

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf exige le maintien d'entente d'entraide de façon à assurer une force de frappe optimale;

CONSIDÉRANT QU'une révision du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf, était devenue nécessaire afin de clarifier certains articles et de revoir la grille tarifaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité incendie de la MRC soumettra un projet de modèle d'entente d'entraide de protection contre les incendies aux municipalités de la MRC de Portneuf;



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 5614-MST

1^{er} OCTOBRE 2025 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

CONSIDÉRANT QU'à la suite des commentaires reçus de municipalités locales, le comité de sécurité incendie de la MRC recommande de résilier l'entente actuelle d'entraide mutuelle;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des commentaires reçus des municipalités locales, chacune d'elles s'engagent à signer une (ou des) entente(s) d'entraide mutuelle de protection contre les incendies d'ici le 31 décembre 2025 avec les villes ou municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12 de l'entente une municipalité peut y mettre fin en informant de son intention chacune des autres municipalités ainsi que la direction générale de la MRC avec un préavis de 3 mois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est avisée que de nouvelles ententes intermunicipales d'entraide de protection contre les incendies entre les villes et municipalités seront requises afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques et remplaceront, à leurs signatures, le protocole d'entente mutuelle encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Ouimet
Appuyé par Éric Sauvageau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité accuse réception de l'avis de la MRC de Portneuf portant sur l'importance de mettre fin à l'entente actuelle et que de nouvelles ententes intermunicipales d'entraide de protection contre les incendies entre les villes et municipalités seront requises afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques;

QUE la municipalité manifeste à la MRC de Portneuf et aux municipalités participantes à l'entente, son intention d'y mettre fin dans le respect de l'article 12 du protocole en vigueur;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs substituts, à négocier et signer lesdites nouvelles ententes pour et au nom de la municipalité;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à chacune des autres municipalités participantes à l'entente ainsi qu'à la direction générale de la MRC de Portneuf.

289-10-25

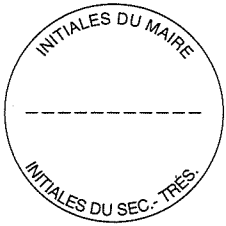
c.c. 327

Choix du soumissionnaire – Marquage de la chaussée

ATTENDU QUE, suivant la résolution 243-08-25 adoptée le 11 août 2025, le conseil autorise un appel d'offres sur invitation pour le marquage de la chaussée pour les années 2026 à 2029;

ATTENDU QUE les Entreprises Gonet BG inc. dépose la plus basse soumission conforme au montant de 65 291,25 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Renaud
Appuyé par Marianne Lavallée
Et adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

1^{er} OCTOBRE 2025 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

QUE le conseil octroie à les Entreprises Gonet BG inc., le mandat de marquage de la chaussée pour les années 2026 à 2029, tel que défini aux documents d'appel d'offres, au montant de 65 291,25 \$ taxes incluses.

290-10-25

c.c. 327

Balayage des rues et des stationnements – Années 2026 et 2027

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à différents fournisseurs pour le balayage des rues et des stationnements municipaux pour les années 2026 et 2027;

ATTENDU QUE Les entreprises TREMA inc. dépose une offre de service au montant de 10 400 \$ pour 2026 et de 10 600 \$ pour 2027, taxes exclues, pour le balayage des rues et des stationnements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marianne Lavallée
Appuyé par Sylvain Ouimet
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient les services de Les Entreprises Trema inc. au montant de 10 400 \$ pour 2026 et de 10 600 \$ pour 2027, taxes exclues, pour le balayage des rues et des stationnements municipaux.

291-10-25

c.c. 327

Choix du soumissionnaire – Acquisition d'une chargeuse- rétrocaveuse

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public 2025-TP-01 pour le projet d'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse, des soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE Brandt tractor Ltd dépose la plus basse soumission conforme au montant de 280 804,59 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Renauld
Appuyé par Marianne Lavallée
Et adopté majoritairement

QUE le conseil octroie à Brandt tractor Ltd le contrat d'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse tel que défini aux documents d'appel d'offres, au montant de 280 804,59 \$ taxes incluses.

QUE les sommes nécessaires soient appropriées à même le règlement d'emprunt 335-25 pour des acquisitions d'équipements pour les travaux publics.

292-10-25

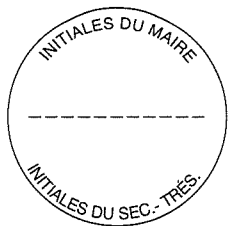
c.c. 327

Choix du soumissionnaire – Asphaltage 2025

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public 2025-TP-02 pour des travaux d'asphaltage sur le territoire, des soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE Construction et Pavage Portneuf inc. dépose la plus basse soumission conforme au montant de 398 370,44 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Renauld
Appuyé par Jean Cloutier
Et adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

1^{er} OCTOBRE 2025 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

QUE le conseil octroie à Construction et pavage Portneuf inc. le contrat des travaux d'asphaltage sur le territoire tel que défini aux documents d'appel d'offres, au montant de 398 370,44 \$ taxes incluses;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées aux surplus accumulés, au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

Martin Renauld dénonce ses intérêts puisqu'il travaille pour le ministère des Transports et de la Mobilité durable et que le point ci-dessous est soumis à l'approbation des membres du conseil. Il se retire de la séance à 20 h 49. Le quorum est maintenu.

293-10-25

Demande de réduction de la vitesse sur le chemin du Roy

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité à l'entrée Est du noyau villageois du secteur Deschambault sur le chemin du Roy, en raison de la proximité avec l'autoroute 40 ainsi que d'un commerce avec un grand achalandage dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse à la hauteur du 180 chemin du Roy passe de 90 à 70 km/heure avant de réduire à nouveau à 50 km/heure avant la côte à l'entrée du village;

CONSIDÉRANT QUE les enfants doivent circuler à pied dans ce secteur pour se rendre à l'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marianne Lavallée
Appuyé par Éric Sauvageau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la possibilité de prolonger la limite de vitesse de 70 km/heure vers l'Est, jusqu'au 174, chemin du Roy.

Martin Renauld est de retour à 20 h 50 et reprend son siège à la table des délibérations du conseil.

294-10-25

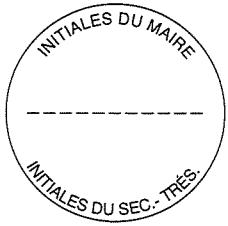
Entretien d'hiver des chemins – Fermeture de routes

Proposé par Sylvain Ouimet
Appuyé par Martin Renauld
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil décide, notamment pour des raisons de sécurité, de fermer durant la saison hivernale, la route Julien, du pont jusqu'à la limite du 3^e Rang, la route du Quai entre le chemin du Roy et Terrasse du Quai, la route Lefebvre, le rang Dorvilliers, la route Portelance, la route du Moulin, le chemin Piché, le 4^e Rang Ouest et le 4^e Rang Est, et ce, de la première à la dernière chute de neige;

QUE la route Nicolas est fermée en période de dégel;

QUE le 3^e Rang Est est fermé en période de dégel, tout en permettant la circulation locale seulement;



No de résolution
ou annotation

1^{er} OCTOBRE 2025 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

QUE la population soit avisée des limitations par le biais du site Internet, de la page Facebook, ainsi que dans le Bulletin communautaire Le Phare.

295-10-25

Demande de fermeture d'un fossé situé sur une partie du lot 3 234 936

CONSIDÉRANT QU'une demande est adressée à la municipalité dans le but d'effectuer des travaux de fermeture du fossé situé à la limite du lot 3 234 936 sur la rue des Geais-Bleus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 du règlement N°121-11 « Régissant les ouvrages permettant l'accès des terrains privés aux routes ou chemins, sous la responsabilité de la municipalité, et abrogeant les règlements N°93-79 de l'ancienne municipalité de Deschambault et N°94-41 de l'ancienne municipalité de Grondines » stipule :

« La fermeture de fossé sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines n'est pas autorisée, sauf lorsque le conseil juge raisonnable ladite fermeture de fossé pour des raisons de sécurité »;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'appuie sur des notions de sécurité et d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Renauld
Appuyé par Sylvain Ouimet
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise les propriétaires du lot 3 234 936 à procéder à la fermeture du fossé pour des raisons de sécurité et d'entretien;

QUE les propriétaires doivent assumer l'ensemble des frais et assurer l'entretien régulier de cet aménagement et de la canalisation;

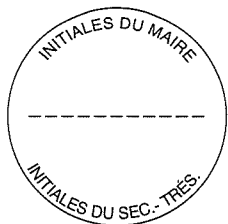
QUE les travaux doivent être effectués en respectant les recommandations du responsable des travaux publics afin de s'assurer de ne pas nuire à la route et à l'écoulement des eaux.

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement N°124-11 concernant le plan de zonage

Éric Sauvageau, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation ultérieurement d'un projet de règlement modifiant le règlement N°124-11 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme pour agrandir l'affectation publique et institutionnelle afin d'intégrer le lot 3 927 912 situé dans le périmètre urbain de Grondines et adjacent au sentier de la Fabrique.

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone Pc-102

Éric Sauvageau, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation ultérieurement d'un projet de règlement modifiant le règlement N°125-11 afin de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone Pc-102.



No de résolution
ou annotation

1^{er} OCTOBRE 2025 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

296-10-25

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin de prévoir des modalités relatives aux appentis attenants à un bâtiment complémentaire à l'habitation

Jean Cloutier, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement N°125-11 afin de prévoir des modalités relatives aux appentis attenants à un bâtiment complémentaire à l'habitation.

Dépôt et adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin de prévoir des modalités relatives aux appentis attenants à un bâtiment complémentaire à l'habitation, et fixer la date de l'assemblée publique de consultation

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage N°125-11 est entré en vigueur le 14 décembre 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification réglementaire a été déposée par un citoyen afin de permettre la construction d'appentis adjacent à un bâtiment complémentaire, car la superficie maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments complémentaires sur son terrain est atteinte;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du requérant est situé dans une zone résidentielle à l'extérieur du périmètre urbain de Deschambault et possède une superficie supérieure à 5 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'analyse de cette demande et est d'accord avec la proposition d'autoriser les appentis comme bâtiment complémentaire au règlement de zonage à la condition qu'une telle construction soit érigée sur le côté arrière d'un bâtiment complémentaire à l'habitation;

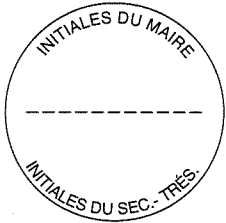
CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'acquiescer à cette demande et d'entreprendre une modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 1^{er} octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Cloutier
Appuyé par Sylvain Ouimet
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil adopte le premier projet de « Règlement N°__-25 modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin de prévoir des modalités relatives aux appentis attenants à un bâtiment complémentaire à l'habitation »;

QUE le conseil fixe la date de l'assemblée publique de consultation, au lundi 17 novembre 2025 à 20 heures à l'Édifice P.-Benoit.



No de résolution
ou annotation

1^{er} OCTOBRE 2025 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'autoriser les bâtiments complémentaires en cour avant dans la zone agricole dynamique A-207

Marianne Lavallée, conseillère, donne avis qu'il y aura présentation et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'autoriser les bâtiments complémentaires en cour avant dans la zone agricole dynamique A-207.

297-10-25

Dépôt et adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'autoriser les bâtiments complémentaires en cour avant dans la zone agricole dynamique A-207, et fixer la date de l'assemblée publique de consultation

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage N°125-11 est entré en vigueur le 14 décembre 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification réglementaire a été demandée par un citoyen afin de permettre les bâtiments complémentaires en cour avant dans la zone A-207;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone A-207 plusieurs propriétés implantées de part et d'autre du chemin Lou-Dan, sont aussi situées à proximité d'un petit lac;

CONSIDÉRANT QUE sur la propriété de ce citoyen il y a peu de place pour y construire de tels bâtiments en raison du lac en cour arrière, de l'emplacement de son installation septique en cour latérale, d'une terrasse dans l'autre cour latérale ainsi que le terrain en pente sauf en cour avant où celui-ci est plat;

CONSIDÉRANT QU'en plus, il est impossible d'implanter des bâtiments en bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'analyse de cette demande et est d'accord avec la proposition de permettre les constructions complémentaires en cour avant avec les normes particulières présentées, et ce, seulement en zone A-207 en raison de la disposition des résidences dans ce secteur, orientées majoritairement vers le lac et qu'aucune autre résidence ne pourra être construite dans cette zone.

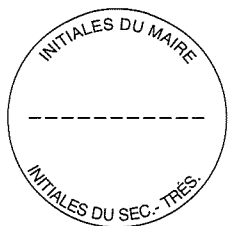
CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'acquiescer à cette demande et d'entreprendre une modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 1^{er} octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marianne Lavallée
Appuyé par Sylvain Ouimet
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil adopte le premier projet de « Règlement N°__-25 modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'autoriser les bâtiments complémentaires à l'habitation en cour avant dans la zone agricole dynamique A-207 »;

QUE le conseil fixe la date de l'assemblée publique de consultation, au lundi 17 novembre 2025 à 20 heures à l'Édifice P.-Benoit.



No de résolution
ou annotation

298-10-25

1^{er} OCTOBRE 2025 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

Demandes de permis et certificats

ATTENDU QUE des demandes de permis et certificats ont été déposées pour des immeubles assujettis au règlement N°129-11 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des demandes présentées à l’ordre du jour de l’assemblée du Comité consultatif d’urbanisme du 25 août dernier et des recommandations du CCU mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Ouimet
Appuyé par Martin Renaud
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise les demandes suivantes assujetties au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale le tout tel que déposé :

110, rue Johnson (lot : 3 325 359)

- Installer une piscine creusée en cour arrière

206, chemin du Roy (lot : 3 235 318)

- Apporter une modification au permis 2025-143 pour autoriser de peindre en rouge, les portes en façade.

299-10-25

Demande de dérogation mineure – Marge de recul – 495, chemin Sir-Lomer-Gouin

ATTENDU QU’une demande de dérogation mineure a été déposée pour permettre le lotissement du cimetière derrière l’église sur le lot 6 194 024 situé en zone Pa-101;

ATTENDU QUE selon le 1^{er} alinéa de l’article 6.2.4 du règlement de zonage N°125-11, la marge de recul arrière du bâtiment doit être de 9 mètres;

ATTENDU QUE la marge de recul arrière du bâtiment est de 1,5 mètre et de 1,7 mètre;

ATTENDU QUE selon le 1^{er} alinéa de l’article 10.2.2 du règlement de zonage N°125-11, l’empiètement de parties saillantes (avant-toits) doit être d’au moins 1,5 mètre;

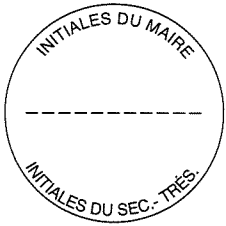
ATTENDU QUE l’empiètement de parties saillantes (avant-toits) en cour arrière et latérale est à moins de 1,5 mètre;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas à d’autres dispositions de la réglementation d’urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte le plan d’urbanisme;

ATTENDU QUE le demandeur démontre que l’application du règlement a pour effet de lui causer un préjudice sérieux;

ATTENDU QUE le comité reconnaît le préjudice causé au demandeur par l’application du règlement;



No de résolution
ou annotation

1^{er} OCTOBRE 2025 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

ATTENDU QUE l'autorisation de dérogation mineure ne risque pas de porter atteinte à la jouissance et au droit de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU QUE l'autorisation d'une telle dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique;

ATTENDU QUE l'autorisation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure N°06-2025 a été publiée le 16 septembre 2025;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre :
Aucun commentaire n'est formulé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Ouimet
Appuyé par Éric Sauvageau
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

300-10-25

**Demande de dérogation mineure – Logement supplémentaire à usage familial
– 132, rue des Geais-Bleus**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal afin d'ajouter un logement supplémentaire à usage familial;

ATTENDU QUE l'article 7.3.2.3 du paragraphe 3 du règlement de zonage N°125-11 stipule que l'aménagement d'un logement supplémentaire à usage familial ne doit nécessiter aucune modification à l'architecture extérieure;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas à d'autres dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte le plan d'urbanisme;

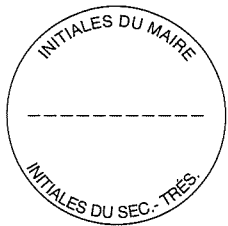
ATTENDU QUE le demandeur démontre que l'application du règlement a pour effet de lui causer un préjudice sérieux;

ATTENDU QUE le comité reconnaît le préjudice causé au demandeur par l'application du règlement;

ATTENDU QUE l'autorisation de dérogation mineure ne risque pas de porter atteinte à la jouissance et au droit de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU QUE l'autorisation d'une telle dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique;

ATTENDU QUE l'autorisation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 5614-MST

301-10-25

1^{er} OCTOBRE 2025 –20 HEURES 01 MINUTE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Deschambault - Grondines**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande de dérogation mineure, conditionnellement à ce que la marge latérale et la somme des marges latérales soient respectées;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure N°07-2025 a été publiée le 16 septembre 2025;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre :
Aucun commentaire n'est formulé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Renauld
Appuyé par Marianne Lavallée
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que la marge latérale et la somme des marges latérales soient respectées.

Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Jean Cloutier résume les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lors de la dernière rencontre.

Points d'information générale des membres du conseil

Les élus informent des différentes activités à venir sur le territoire.

Deuxième période de questions

Le conseil procède à la deuxième période de questions, portant sur des sujets à l'ordre du jour.

Aucune question n'est posée à ce moment de l'assemblée municipale.

Clôture et levée de la séance

ATTENDU QUE l'ordre de jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Sauvageau
Appuyé par Martin Renauld
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente séance est levée à 21 h 30.

Patrick Bouillé,
Maire

Karine St-Arnaud,
Directrice générale et
greffière-trésorière